

### L'U2P demande au gouvernement de respecter ses engagements et de s'assurer que personne ne parte à la retraite en ayant cotisé plus de 43 ans

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 23.03.13

Paris, 14 mars 2023

#### Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

[jcdeleue@u2p-france.fr](mailto:jcdeleue@u2p-france.fr)

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

[odassetto@u2p-france.fr](mailto:odassetto@u2p-france.fr)

#### À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,5 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Le texte du projet de loi portant réforme des retraites, tel qu'il a été adopté par le Sénat, ne permet pas de concrétiser les engagements pris par la Première ministre, Élisabeth Borne et le ministre du Travail, Olivier Dussopt, de maintenir une durée de cotisation à 43 annuités pour les personnes souhaitant partir dans le cadre des carrières longues.

Pire, le texte tel qu'il figure actuellement, oblige les personnes entrées tôt dans la vie active, nombreuses chez les artisans, commerçants et professionnels libéraux, à cotiser 44 annuités contre 43 annuités pour l'ensemble des Français, soit une année de cotisation supplémentaire.

Dans un souci d'équité de traitement, et conformément aux engagements pris par le Gouvernement, l'U2P invite les parlementaires à amender le texte lors des dernières lectures, notamment dans le cadre de la commission mixte paritaire qui doit se réunir le 15 mars, en autorisant un départ à la retraite dans le cadre des carrières longues pour les personnes ayant comptabilisé 43 annuités de cotisation dont 4 ou 5 trimestres avant les bornes d'âge fixées par la loi.

Les 3,5 millions d'entreprises de proximité ne comprendraient pas que cette mesure de bon sens ne soit pas adoptée. D'autant plus que plusieurs dispositions opportunes portées par l'U2P ont été intégrées au projet de loi par les parlementaires.

C'est notamment le cas de la prise en compte des trimestres d'apprentissage dans le calcul de la durée de cotisation, de l'extension aux professionnels libéraux de la majoration de 10 % du montant de la pension de retraite pour les assurés ayant eu plus de 2 enfants, ou encore de l'instauration d'une cotisation minimale pour la retraite de base pour tous les travailleurs indépendants, y compris les micro-entrepreneurs à titre principal.

« Il y a lieu de saluer la prise en compte des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux à ce stade de l'examen du texte. Mais imposer une année de cotisation supplémentaire à ceux qui ont commencé à travailler tôt serait incompréhensible, surtout à l'heure où les pouvoirs publics souhaitent encourager l'apprentissage et atteindre un million d'apprentis. »

**Jean-Christophe Repon, Vice-Président de l'U2P en charge des relations sociales et du paritarisme**